



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° 2026 - 613

### PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DU N°39 RUE DES HAUTS CHARDONNETS JUSQU'À L'INTERSECTION RUE CARNOT AVEC BARRAGE DE RUE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ TÉLÉREP, DU JEUDI 08 OCTOBRE AU VENDREDI 16 OCTOBRE 2026.

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9 et R. 417-10,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

Vu le règlement de la voirie communale,

Vu l'arrêté n°2026-043 du 13 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à M. Baptiste LAMARCA, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire délégué aux Bâtiments, aux Travaux, aux Espaces publics, à la propreté urbaine et à l'Insertion professionnelle,

**Considérant** que l'entreprise « TÉLÉREP » sise ZI du Petit Parc à Ecqueville (78920), a demandé un arrêté de police de circulation le 24 septembre 2026, pour le compte de la CAVP, dans le cadre de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement, curage, fraisage et chemisage du n°39 rue des Hauts Chardonnetts jusqu'à l'intersection rue Carnot à Taverny avec barrage de rue, du jeudi 08 octobre au vendredi 16 octobre 2026 ;

**Considérant** que la nature des travaux envisagés impacte temporairement la circulation et le stationnement au droit du chantier ;

Publication le : 13/10/26.

**Considérant** que, pour des raisons de sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation au droit du chantier ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Pour permettre l'exécution des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement, curage, fraisage et chemisage par la société TÉLÉREP, du n°39 rue des Hauts Chardonnets jusqu'à l'intersection rue Carnot à Taverny, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation :

**Du jeudi 08 octobre au vendredi 16 octobre 2026.**

### **Article 2 :**

Pour permettre l'exécution des travaux, le stationnement sera temporairement interdit au fur et à mesure de l'avancement du chantier du n°39 rue des Hauts Chardonnets jusqu'à l'intersection rue Carnot à Taverny, du jeudi 08 octobre au vendredi 16 octobre 2026.

### **Article 3 :**

La circulation routière sera réglementée, de manière temporaire, sauf services de secours et services publics comme suit :

- La circulation sera interdite au fur et à mesure de l'avancement du chantier du n°39 rue des Hauts Chardonnets jusqu'à l'intersection rue Carnot à Taverny **avec barrage de rue de 08h00 à 17h00 sauf riverains** ;
- la rue des Hauts Chardonnets sera mise en impasse à double sens ponctuellement pour les riverains et selon avancement des travaux ;
- une déviation sera mis en place rue Carnot et rue Octave Dubois.
- emprise des camions sur la chaussée pendant toute la durée des travaux

### **Article 4 :**

Pendant la durée des travaux, la circulation des piétons devra être maintenue sur le trottoir. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé avec la mise en place par l'entreprise de panneaux de signalisation provisoires indiquant « Déviation piétonne obligatoire ».

### **Article 5 :**

La signalisation et le balisage du chantier, la protection des travaux ainsi que la signalisation nécessaire au cheminement des piétons et des véhicules, seront mises en œuvre par le bénéficiaire conformément au Code de la route en vigueur.

Le bénéficiaire sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

### **Article 6 :**

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 7 :**

Comme défini à l'article 2, le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route (articles R. 417-9 et suivants).

Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du code de la route (article L. 325-1 et suivants).

**Article 8 :**

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 9 :**

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation à : la société TELEREP, cars Lacroix, syndicat Tri-Action, service communication, SDIS95, police municipale.

**Article 10 :**

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

**Article 11 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérécours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 08 octobre 2026**

**Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,**



**Baptiste LAMARCA**